

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ OU DE PASSEPORT BIOMETRIQUE

Mairie de La Hague
8 Rue des Tohagues BP 217
50442 LA HAGUE CEDEX
02.33.01.53.33 / courrier@lahague.com

Dépôt des dossiers de demande et retrait des titres SUR RENDEZ-VOUS au 02.33.01.53.33

Lundi: de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30


Mercredi: de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 18h00

Vendredi: de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Toute demande de rendez-vous suppose un dossier complet lors de votre venue

(Renseignements auprès des communes déléguées de La Hague)



- 
- Présence obligatoire du demandeur majeur au dépôt du dossier et au retrait du titre
 - Présence obligatoire du mineur de moins de 12 ans et de son représentant légal au dépôt de la demande
 - Présence obligatoire du mineur de plus de 12 ans et de son représentant légal au dépôt de la demande et au retrait du titre

Durée de validité :

- Carte nationale d'identité :
 - majeur : 15 ans
 - mineur : 10 ans

A compter du 1^{er} janvier 2014 : la durée de validité passe de 10 à 15ans pour les majeurs. Pour les personnes mineures, la durée de validité reste inchangée. La date de validité des cartes nationales d'identité sécurisées délivrées à des personnes majeures entre le 02 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 est automatiquement prolongée de 5 ans. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

- Passeport :
 - majeur : 10 ans
 - mineur : 5 ans

Document **ORIGINAUX** à fournir (photocopies non admises):

<p>Une demande (document CERFA complété au stylo noir et en majuscules) ou <i>pré-demande</i> (saisie sur le site internet de l'ANTS : https://ants.gouv.fr)</p>	<p>CERFA 12100*02 (personne majeure) CERFA 12101*02 (personne mineure) Récapitulatif de la pré-demande</p>
<p>Photo d'identité x 1</p>	<p>Photo en couleur, récente (- de 6 mois) de face, sans lunettes, sans sourire, tête nue sans accessoires sur fond clair et uni (format 35x45 mm) non découpée</p>
<p>Ancienne carte d'identité ou ancien passeport; si vous en avez un(e)</p>	<p><input type="checkbox"/> En cas de perte ou vol de votre carte d'identité/ de votre passeport: Compléter la déclaration de perte (disponible en mairie, sur le site du service public) ou présenter la déclaration faite auprès des services de la police nationale ou de la gendarmerie nationale, du consulat de France à l'étranger ou des services de police étrangers</p>
<p>Timbres fiscaux (à se procurer avant le dépôt du dossier)</p>	<p><input type="checkbox"/> 25 € en cas de non présentation de l'ancienne carte d'identité Passeports : <input type="checkbox"/> 17 € pour un mineur de moins de 15 ans <input type="checkbox"/> 42 € pour un mineur de plus de 15 ans <input type="checkbox"/> 86 € pour un majeur <input type="checkbox"/> gratuité: modification d'état civil, changement d'adresse...</p>
<p>Justificatif d'identité</p>	<p><input type="checkbox"/> Carte d'identité <input type="checkbox"/> Passeport <input type="checkbox"/> acte d'état civil (daté de moins de 3 mois)</p>
<p>Justificatif d'état civil (acte de naissance, de mariage de – de 3 mois) dans les cas suivants:</p>	<p><input type="checkbox"/> Première demande de carte d'identité/première demande de passeport si vous n'avez pas de Carte nationale d'identité <input type="checkbox"/> pour le renouvellement d'une carte d'identité ou d'un passeport périmé depuis plus de 5 ans</p>
<p>Choix du nom d'usage (en cas de modification d'état civil: ajout nom d'épouse, divorce...)</p>	<p><input type="checkbox"/> Pour les personnes mariées : fournir l'extrait avec filiation ou la copie intégrale de l'acte de mariage de moins de 3 mois <input type="checkbox"/> Pour les personnes veuves ; fournir l'acte de décès de l'époux (se) <input type="checkbox"/> Pour une personne divorcée : fournir le jugement l'autorisant à conserver en nom d'usage le nom de son ex-conjoint ou autorisation écrite avec légalisation de signature de signature de son ex-époux (se) <input type="checkbox"/> pour un mineur: autorisation écrite des deux parents avec légalisation des signatures, d'ajouter le nom du parent non transmis à l'enfant.</p>
<p>Justificatif de domicile original et récent (- de 1 an)</p>	<p><input type="checkbox"/> Sont admis : les avis d'imposition ou de non-imposition ; les factures d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe ou mobile... <input type="checkbox"/> si vous êtes hébergé(e) (y compris la personne majeure vivant au domicile de ses parents), fournir: un justificatif de domicile de l'hébergeant + une attestation d'hébergement + pièce d'identité de l'hébergeant (CNI ou passeport)</p>

Justificatif de l'exercice de l'autorité parentale (en fonction de la situation du mineur)	<input type="checkbox"/> En cas de divorce des parents, fournir le jugement ou la convention fixant les modalités de l'exercice de l'autorité parentale et la résidence de l'enfant <input type="checkbox"/> en cas de garde alternée: fournir le jugement fixant la garde alternée ou attestation écrite des 2 parents autorisant l'inscription des deux adresses + justificatif de domicile au nom de chacun des parents + pièce d'identité (CNI ou passeport)
Tutelle ou curatelle	<input type="checkbox"/> Curatelle : joindre le jugement de curatelle <input type="checkbox"/> tutelle: joindre le jugement de tutelle + présence du tuteur ou autorisation écrite du tuteur et sa pièce d'identité
Restitution des anciens titres d'identité	<ul style="list-style-type: none"> • L'ancienne carte nationale d'identité devra être restituée lors du retrait de la nouvelle • l'ancien passeport devra être restitué au dépôt du dossier de demande de renouvellement
Informations sur la mise à disposition des titres d'identité	<p>Après leur arrivée, les cartes nationales d'identité et les passeports sont conservés pendant 3 mois dans nos services. Passé ce délai, les titres seront retournés en préfecture/sous-Préfecture pour destruction.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vous avez indiqué votre numéro de portable sur le dossier Cerfa, un SMS vous sera envoyé pour vous avertir de l'arrivée du titre en mairie • Vous avez timbré le coupon-réponse sur le dossier Cerfa, il vous sera envoyé dès l'arrivée du titre dans nos services • vous pouvez contacter nos services par téléphone pour savoir si votre titre est disponible



Nouvelle norme relative à l'apposition des photographies d'identité sur les documents d'identité, les titres de voyage, les titres de séjours et les permis de conduire.



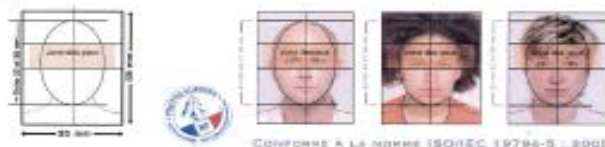
La photo doit mesurer 35 mm de large sur 45 mm de haut. La prise de vue montre un gros plan du visage et des épaules. Le visage doit prendre entre 70 et 80 % de la hauteur de la photo.

(norme ISO/IEC 19794-5 : 2005)



NOUVELLE NORME RELATIVE À L'APPOSITION DES PHOTOGRAPHIES D'IDENTITÉ ET DE VOYAGE FRANÇAIS, NOTAMMENT LES CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET LES PASSEPORTS, AINSI QUE SUR LES PERMIS DE CONDUIRE ET LES TITRES DE SÉJOUR POUR ÉTRANGERS. (NORME INTERIEUR / 8764 8 - 2008)

LA PRISE DE VUE DOIT ÊTRE RÉCENTE ET RESSEMBLANTE AU JOUR DU DÉPÔT DE LA DEMANDE ET DE RETRAIT DU TITRE. LES PHOTOGRAPHIES DOIVENT ÊTRE RÉALISÉES PAR UN PROFESSIONNEL OU DANS UNE CABINE PHOTO, UTILISANT UN SYSTÈME AGRÉÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.



1 - FORMAT

LA PHOTO DOIT MESURER 35 MM DE LARGE SUR 45 MM DE HAUT. LA TRILLE DU VISAGE DOIT ÊTRE DE 33 À 36 MM, DU BAS DU MENTON AU SOMMET DU CRÂNE (HORS CHEVELURE).



2 - QUALITÉ DE LA PHOTO

LA PHOTO DOIT ÊTRE NETTE, SANS PLIURE, NI TRACES.



3 - LUMINOSITÉ / CONTRASTE / COULEURS

LA PHOTO NE DOIT PRÉSENTER NI SUR-EXPOSITION, NI SOUS-EXPOSITION, ELLE DOIT ÊTRE CORRECTEMENT CONTRASTÉE, SANS OMBRE PORTÉE SUR LE VISAGE OU EN ARRIÈRE-PLAN. UNE PHOTO EN COULEUR EST FORCÉMENT RECOMMANDÉE.



4 - FOND

LE FOND DOIT ÊTRE UNI, DE COULEUR CLAIR (BLEU CLAIR, GRIS CLAIR). LE BLANC EST INTERDIT.



5 - LA TÊTE

LA TÊTE DOIT ÊTRE NUE, LES COUVRE-CHEFS SONT INTERDITS.



6 - REGARD ET POSITION DE LA TÊTE

LE SUJET DOIT PRÉSENTER SON VISAGE FACE À L'OBJECTIF, LA TÊTE DOIT ÊTRE DROITE.



7 - REGARD ET EXPRESSION

LE SUJET DOIT FIXER L'OBJECTIF, IL DOIT ADOPTER UNE EXPRESSION NEUTRE ET AVOIR LA BOUCHE FERMÉE.



8 - VISAGE ET YEUX

LE VISAGE DOIT ÊTRE DÉGAGÉ, LES YEUX DOIVENT ÊTRE PARFAITEMENT VISIBLES ET OUVERTS.



9 - LUNETTES ET MONTURES

LES MONTURES ÉPAISSES SONT INTERDITES. LA MONTURE NE DOIT PAS MASQUER LES YEUX. LES VERRES TEINTÉS (OU COLORÉS) SONT INTERDITS. IL NE DOIT PAS Y AVOIR DE REFLETS SUR LES LUNETTES.



Commune de La Hague
8 Rue des Tohagues BP 217
50442 LA HAGUE CEDEX

Tél : 02.33.01.53.33 / fax : 02.33.01.93.48

E-mail : courrier@lahague.com